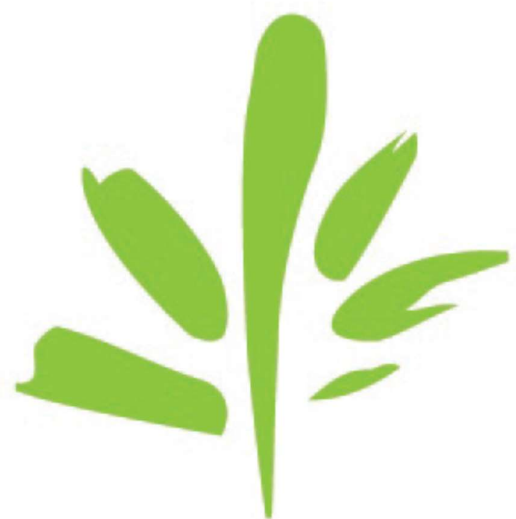




meylan

Une ambition
partagée



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 DANS LE CADRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil municipal du 21 décembre 2020

Table des matières

1. Introduction	4
2. Les priorités politiques 2021-2026.....	4
2.1. L'écologie	4
2.2. La solidarité	5
2.3. La démocratie	6
2.4. Un grand projet de rénovation urbaine à Mi-Plaine	6
2.5. Une politique ambitieuse mais responsable	7
3. Présentation générale du contexte.....	7
3.1. Le Projet de Loi de Finances pour 2021.....	7
3.1.1. Le plan de relance.....	7
3.1.2. Autres mesures.....	8
3.2. La situation des collectivités locales.....	8
3.3. La situation meylanaise	9
4. Les orientations du budget principal 2021.....	10
4.1. Les recettes de fonctionnement.....	11
4.1.1. La fiscalité directe	11
4.1.2. La Métropole	12
4.1.3. Produits des services	12
4.1.4. Les autres recettes.....	12
4.2. Les dépenses de fonctionnement	12
4.2.1. Les dépenses à caractère général.....	12
4.2.2. Les charges de personnel	12
4.2.3. Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU).....	14
4.2.4. Les subventions aux associations	14
4.2.5. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).....	14
4.3. Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement pour 2021	15
4.4. Les sources de financement de l'investissement	16
4.4.1. L'autofinancement	16
4.4.2. Les subventions d'investissement	17
4.4.3. Les cessions immobilières	17
4.4.4. Besoin de financement des investissements.....	17
5. La situation de l'endettement.....	17
5.1. L'encours de dette.....	17
5.2. La durée de vie des encours	18

5.3.	Dette garantie.....	19
5.4.	Dette hors bilan sous forme d'engagements donnés	19
6.	Les budgets annexes	20
6.1.	Le budget annexe Inovalée.....	20
6.2.	Le budget annexe Bas-Charlaix.....	20

1. Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel. Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation financière. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Il devra être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Transmis au préfet et au président de l'EPCI¹ dont la commune est membre (Grenoble-Alpes Métropole), ce rapport fera l'objet d'une publication, notamment sur le site de la ville.

Le vote du budget ville et des budgets annexes est programmé à la séance du conseil municipal du 1er février 2021.

Les indications données dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer selon l'activité réelle des dernières semaines de l'exercice et suite au débat du conseil municipal.

2. Les priorités politiques 2021-2026

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, les grandes orientations de la politique voulue par la nouvelle équipe municipale s'articulent autour de 3 axes fondamentaux : l'écologie, la solidarité et la démocratie.

2.1. L'écologie

L'urgence du changement climatique nous impose de nous engager sans tarder en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à lutter contre les pollutions et la production de déchets, contre l'artificialisation des terres et pour le maintien de la biodiversité.

Les actions publiques, menées de concert avec la Métropole pour celles qui relèvent de son champ de compétences, seront prioritairement orientées vers :

- La préservation et le développement des espaces verts et boisés;
- Le développement des modes doux de déplacements par la sécurisation des cheminements piétons, l'apaisement de la circulation automobile, la promotion de l'usage des transports en commun et du vélo ;
- La rénovation thermique des bâtiments ;
- Un programme de transition énergétique (développement du photovoltaïque, réseau de chauffage urbain...);
- L'éducation à l'environnement, avec la rénovation du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) et un projet de ferme pédagogique ;
- Une meilleure maîtrise du foncier pour contrôler une évolution urbaine respectueuse de l'environnement.

¹ Établissement public de coopération intercommunale

2.2. La solidarité

Les communes, et les intercommunalités, sont aux avant-postes des politiques de solidarité. En effet, elles sont des acteurs majeurs pour garantir à chacun le droit au logement, à la sécurité, aux soins, à l'éducation, à la culture, aux loisirs pour permettre à tous de vivre mieux. Dans ces politiques, les services et équipements publics sont les premiers leviers de la lutte contre les inégalités sociales.

La solidarité s'exercera prioritairement au travers des actions dans les domaines suivants :

- L'investissement dans la restauration scolaire, avec des projets d'agrandissement ou d'aménagement de restaurants scolaires dans les quartiers qui en ont besoin et le lancement d'une réflexion sur l'alimentation collective ;
- Le renforcement des moyens financiers des écoles pour permettre l'organisation d'évènements et activités hors les murs et favoriser les interventions culturelles et sportives en milieux scolaire et périscolaire ;
- Des investissements qui favorisent le lien social et la vie de quartier : rénovation des salles communales (LCR²), création ou réhabilitation d'aires de jeux, création de nouveaux jardins partagés, création d'une véritable salle polyvalente adaptée à la taille de la commune ;
- La mise en place de plans pluriannuels de soutien aux associations sportives et culturelles favorisant l'épanouissement des meylanais, avec une refonte des critères d'attribution ;
- Une révision de la tarification des services communaux afin de la rendre plus solidaire ;
- Une politique culturelle orientée vers un accès facilité pour tous à la culture (gratuité des bibliothèques, culture hors les murs, publics empêchés), le développement de la place de la femme dans la culture, le développement du lien entre culture et environnement et un nouveau projet pédagogique pour la maison de la musique ;
- Un plan handicap communal avec la poursuite du plan AD'AP pour garantir l'accessibilité des espaces publics aux personnes handicapées, des actions de sensibilisation, la prise en compte de l'intégration du handicap dans l'ensemble des projets menés (accès à l'information, aires de jeux...) ;
- Des actions en faveur du logement social dans un double souci de respecter nos obligations dans ce domaine (loi SRU ³et loi ELAN⁴) tout en favorisant au maximum la mixité sociale (par exemple par l'accession sociale à la propriété) et le cadre de vie ;
- La poursuite du soutien au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans sa mission d'accompagnement des habitants en situation de précarité ou fragilité ;
- La tranquillité publique sera favorisée par le renforcement de la police municipale de proximité, confortée dans son rôle de prévention, de proximité et de sécurité, et la réactivation du Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

² Locaux collectifs résidentiels

³ Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

⁴ Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

2.3. La démocratie

La commune est le premier échelon de la démocratie. Associer les citoyens aux projets, aux décisions de la commune et de l'intercommunalité permet de faire émerger des projets plus aboutis. Par essence transverse, cette dimension « démocratie » imprègne l'ensemble des politiques publiques. Elle se décline plus particulièrement au travers des actions suivantes :

- L'information aux habitants à l'aide de moyens de communication actuels – la mise en place d'une « Heure citoyenne », heure d'information et de débat ouvert à tous en amont de chaque séance du conseil municipal sur une problématique particulière ;
- La concertation avec les habitants, qui seront associés à l'élaboration des grands projets d'urbanisme, au travers d'ateliers, de réunions publiques mais également par la mise en place de la Commission Extra-Municipale (CEM) et une réactivation de la commission communale d'accessibilité ;
- Le renforcement du rôle des élus de quartiers et des correspondants de quartier, interlocuteurs privilégiés pour les habitants sur les problématiques touchant leur quartier ;
- Une remise en route du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ;
- Une réflexion à construire sur le conseil de crèche et le conseil municipal des enfants ;
- La mise en place d'un budget participatif dont les règles seront fixées avec les habitants dans le respect du droit public en vigueur ;
- La révision des critères d'achat pour aller vers une commande publique plus responsable, plus écologique et plus sociale ;
- La définition et la mise en œuvre d'une véritable politique de ressources humaines afin de retrouver une efficacité des services, un bien-être au travail pour les agents et une attractivité de la commune.

2.4. Un grand projet de rénovation urbaine à Mi-Plaine

Le groupe scolaire Mi-Plaine a été construit il y a plus de 50 ans et depuis son ouverture, c'est la plus grande école de Meylan. Son état justifie une rénovation lourde et la majorité municipale a fait le choix de la reconstruction. Cette reconstruction se veut exemplaire en particulier sur l'éco-responsabilité pour donner à voir aux Meylanais comment se matérialise concrètement un bâtiment à énergie positive. Ce projet est l'occasion de revisiter l'urbanisme du quartier et la rénovation de plusieurs autres équipements publics communaux actuellement vétustes situés dans le secteur Mi-plaine. La ville souhaite définir un plan d'aménagement global de ces futurs aménagements en prenant en compte les besoins des usagers et des habitants par la concertation, ainsi que les forts enjeux environnementaux. Le contexte paysager urbain est constitué des éléments suivants : une forte zone résidentielle, une zone de grande densité, un espace public (parc vert, zone socio-culturelle) et une zone de chalandise ainsi qu'une place publique de la Louisiane utilisée entre autres pour le marché quotidien. Ainsi, il est d'ores et déjà prévu de réunir les deux gymnases des Ayguinards et de la Revirée en un seul sur le site de la Revirée.

La ville serait accompagnée par la SPL métropolitaine d'aménagement SAGES pour la maîtrise d'ouvrage du projet. Les premières projections financières prévoient une enveloppe globale de 15 à 18 millions d'euros d'investissement.

2.5. Une politique ambitieuse mais responsable

Cette politique, ambitieuse mais responsable, implique des investissements conséquents. Il est cependant important de préserver les grands équilibres financiers de la commune pour ne pas retrouver les niveaux d'endettement qui l'avaient fragilisée il y a 10 ans. A ce jour il est estimé qu'en visant un niveau d'endettement raisonnable, comparable aux communes de la strate, la capacité d'investissement de la commune sur la période 2021-2026 se situe entre **35 et 40 millions** d'euros.

Cette première estimation sera affinée en 2021 à l'occasion de la construction du programme pluri-annuel d'investissement (PPI), qui précisera les prévisions annuelles d'investissement et leur financement sur la durée du mandat.

Pour mettre en œuvre ce programme d'investissement sans alourdir la pression fiscale ni mettre en péril la situation financière de la commune, il importera donc particulièrement de :

- Maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, en particulier la masse salariale, afin de préserver dans la durée les capacités d'auto-financement de la commune ;
- Trouver des solutions innovantes pour mutualiser les dépenses chaque fois que cela sera possible, notamment avec les autres communes et la Métropole ;
- Chercher de manière systématique l'accompagnement des projets via des financements publics (subventions Etat, Région, Département, Métropole).

3. Présentation générale du contexte

3.1. Le Projet de Loi de Finances pour 2021

Ce rapport est établi sur la base des dispositions du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2021, qui sont encore provisoires à ce stade. Le Projet de Loi de Finances est centré, pour les collectivités, sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation.

3.1.1. Le plan de relance

Le plan de relance est axé sur trois domaines prioritaires : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont les suivantes :

- **Rénovation thermique** : 4 milliards d'euros devraient être investis par l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et des dotations spécifiques. 500 milliards d'euros devraient également être fléchés sur la rénovation thermique du parc de logement social via les collectivités et les organismes HLM.
- **Centres de tri et déchets** : 500 millions d'euros seront consacrés à l'économie circulaire et au traitement des déchets : développement des centres de tri, soutien au tri des déchets recyclables via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, soutien à la valorisation des biodéchets, aides financières à l'investissement dans des unités de production d'énergie à partir de combustibles de récupération.
- **Infrastructures et transports** : 1,2 milliards d'euros seront consacrés aux mobilités du quotidien, 4,7 milliards d'euros pour le ferroviaire et 550 millions d'euros pour les travaux d'infrastructures.

- **Fiscalité locale** : La baisse des impôts de production vise à réduire les impôts économiques payés par les entreprises françaises et notamment le secteur de l'industrie. Ces dispositions ne concernent pas directement les communes mais les structures intercommunales, ici Grenoble Alpes Métropole. Ces mesures concernent la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Taxe Foncière sur la Bâti (TFB), et le maintien du calendrier initial de la suppression de la taxe d'habitation (TH).

3.1.2. Autres mesures

La Loi de Finances 2020 prévoyait pour le bloc communal à partir de 2021 une suppression du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes.

En 2020, 80% des ménages ne paient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis de 65% en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à 0,5% pour 2021 (0,9% en 2020, 2,2% en 2019).

La réforme fiscale entreprise aura un effet sur l'évolution d'un indicateur majeur, le potentiel fiscal.

3.2. La situation des collectivités locales

Dans leur ensemble, les collectivités locales françaises ont hérité d'une situation financière favorable en fin de mandat : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles.

La crise sanitaire actuelle a conduit à une contraction du PIB sans précédent (-18,9% sur un an au 2ème trimestre). Les conséquences sur la consommation et les investissements des entreprises restent incertains mais le PIB pourrait enregistrer un recul proche de 9% en moyenne sur l'année 2020 selon les spécialistes. En conséquence, l'inflation devrait rester très contenue. La Banque Centrale Européenne devrait continuer à mener dans les mois à venir une politique monétaire très accommodante qui pèserait sur les taux d'intérêt.

Les **départements**, qui sont des acteurs importants de l'action sociale et du soutien à l'investissement pour les communes, ont vu leur situation financière s'améliorer en 2019, grâce à des facteurs conjoncturels favorables. Cependant, avec des recettes fiscales et des dépenses sociales très fortement liées à la conjoncture économique, ils sont particulièrement exposés à un retournement économique et devraient être lourdement affectés par la crise sanitaire, tant en dépenses qu'en recettes.

La **Métropole** va également subir de plein fouet la baisse de l'activité économique des entreprises de l'agglomération et verra donc ses recettes fiscales, principalement assises sur des impôts de production, diminuer fortement. Cette dégradation risque de la conduire à réduire ses dépenses d'investissement, ce qui pourrait avoir des répercussions sur les projets meylanais. De la même manière, l'ensemble des satellites métropolitains tel que le SMMAG⁵, dont les ressources dépendent notamment de la contribution des collectivités territoriales, pourraient revoir à la baisse leurs investissements. Par exemple, la construction du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) par le SMMAG en lieu et place de la ligne de bus Chrono 1 pourrait être impactée.

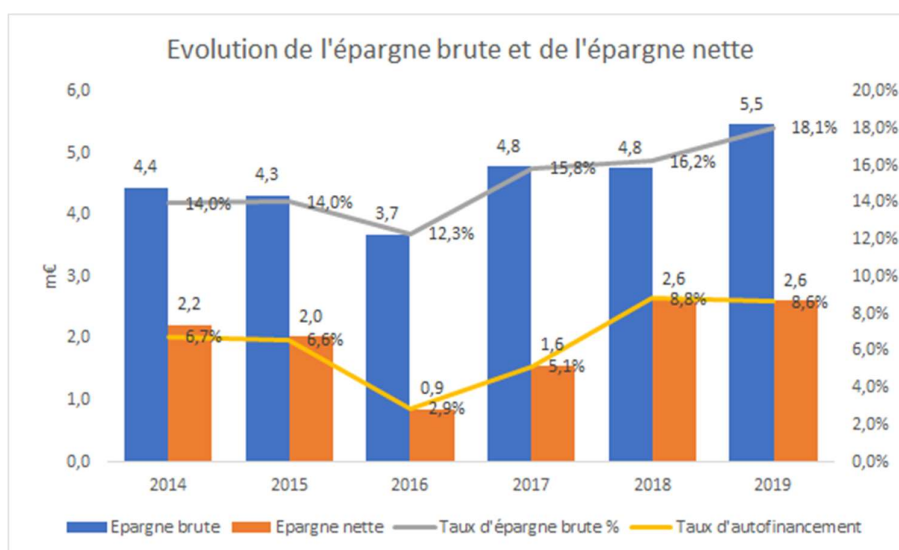
⁵ Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise

3.3. La situation meylanaise

L'élaboration du budget 2021 et des orientations budgétaires de la nouvelle mandature doit également tenir compte de la situation particulière de la commune de Meylan.

On peut tout d'abord souligner que la situation financière de la ville est saine :

- La base des **recettes** est solide et plus élevée que la moyenne (montant moyen de recettes de 1.703€/habitant en 2019 contre 1.284€ pour les communes de la même strate), ce qui permet à la commune de financer un niveau élevé de services communaux (dépenses de fonctionnement de 1.395€/hab contre 1.086€/hab pour les communes comparables)
- **L'épargne brute** (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette était en moyenne de 4,6 millions d'euros sur la période 2014-2019, soit un taux moyen de 15% en ligne avec les communes de la strate.
- La **capacité d'autofinancement**, mesurée au travers de l'épargne nette (épargne brute diminuée des remboursements de dette) est également en ligne avec la moyenne des communes de notre strate avec un taux de 8,6% en 2019.
- **L'endettement** est faible : l'encours de la dette représentait en 2019 562€/habitant, contre 886€/habitant pour les communes de la même strate. La capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre théorique d'années d'épargne brute nécessaires pour rembourser l'intégralité de la dette est de 1,8 ans, contre une moyenne à 4,4 ans pour les communes comparables.



Cependant, cette santé financière masque une situation dégradée du patrimoine et des services municipaux ainsi que l'existence de risques financiers majeurs. Ainsi, depuis sa prise de fonction en juillet 2020, la nouvelle équipe municipale a fait les constats suivants :

- L'état du patrimoine bâti est très dégradé, conséquence d'un sous-investissement chronique dans l'entretien des bâtiments publics au cours de ces dernières années (la dépense moyenne d'équipement de Meylan a été de 151€ / habitant ces 6 dernières années, alors qu'elle représente environ 300€ pour les communes de la strate). On peut citer à titre d'exemple les salles communales, les gymnases, les groupes scolaires, l'hôtel de ville, les flottes de véhicules et le matériel technique, etc. Ce défaut d'entretien impliquera non seulement un effet de rattrapage sur les investissements mais aussi un surcoût en termes de réhabilitation.

- Les investissements capacitaires dans le domaine scolaire n'ont pas été réalisés dans les temps, conduisant à des solutions provisoires non satisfaisantes (ex : écoles du Haut-Meylan et des Béalières).
- L'organisation et le fonctionnement des services, en particulier des fonctions support, présentent d'importants dysfonctionnements, fruits d'une gestion essentiellement comptable et à court terme des postes. Cette situation nécessite de renforcer les services support, de repenser l'organisation et de mettre en place une véritable politique de gestion des emplois et des compétences pour les agents.
- La commune fait face à un nombre important de contentieux en tous genres qui font peser des risques financiers sur l'avenir.
- La politique menée sur le logement social ces dernières années place aujourd'hui la commune en situation de carence vis-à-vis de ses obligations au titre de la loi SRU (carence qui pourrait être prononcée par le Préfet), risquant de grever lourdement le budget communal des prochaines années. Les engagements pris par la municipalité précédente sur le triennal 2017-2019 n'ont pas été tenus. La commune devra non seulement réaliser sur le prochain triennal 2020-2022 ce qui n'a pas été fait auparavant mais elle risque également de voir sa pénalité SRU multipliée par 2 (de ~350 000 euros à ~700 000 euros). De plus, les réserves foncières de la commune sont trop faibles pour pouvoir agir rapidement sur ce dossier logement.

Cette situation s'impose à la nouvelle équipe municipale et aura des conséquences sur l'ensemble des futures orientations en matière budgétaire.

4. Les orientations du budget principal 2021

Cette partie a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2021.

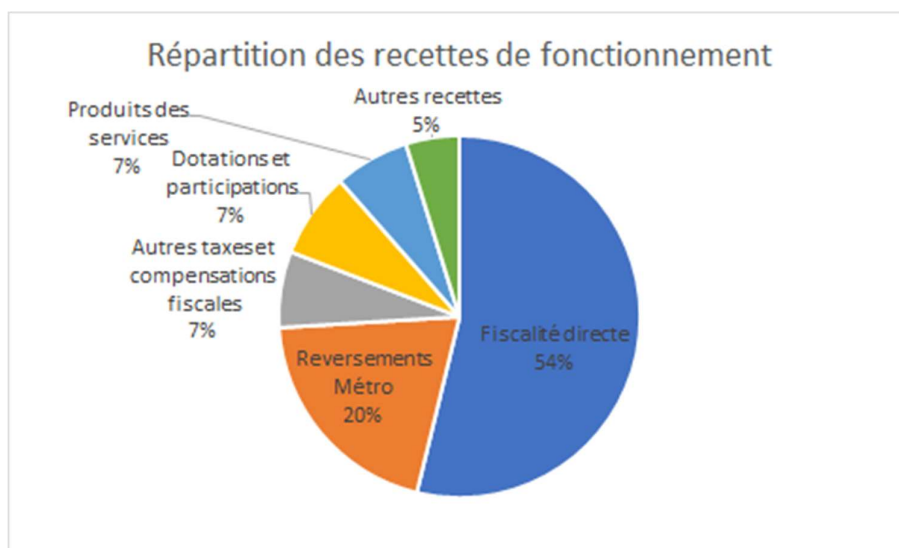
Ce budget devra traduire les orientations suivantes :

- La stabilité des impôts directs ;
- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'auto-financement de la commune sur le long-terme ;
- Le lancement d'un programme d'investissement visant à terme la modernisation et l'amélioration durable du patrimoine communal et des services aux habitants ;
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2021 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation sanitaire dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.

4.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales (80% du total des recettes), les autres recettes provenant des produits des services et des dotations et participations. Pour 2021, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 30 millions d'euros.



La préparation budgétaire prendra en compte le dernier chiffre en vigueur de la population totale meylanaise communiquée par l'INSEE, soit 17 758 habitants.

4.1.1. La fiscalité directe

Depuis 10 ans, la ville de Meylan mène une politique fiscale constante, sans augmentation des taux.

Pour rappel les taux sont les suivants :

	Taux à Meylan en 2020	Taux moyen de la strate (2019)
Taxe d'habitation (TH)*	13,64%	16,68%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,67%	22,76%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	78,09%	52,18%

* Taux non modifiable depuis 2020 (réforme TH)

La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

Après une revalorisation de 2,2% en 2019, le projet de loi de finances prévoit un taux de revalorisation forfaitaire de 0,5% pour 2021.

L'année 2021 sera marquée par la suppression de la taxe d'habitation pour les communes. En contrepartie, elles percevront la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Celle-ci sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à neutraliser les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

Selon les premières simulations réalisées, la situation meylanaise devrait être neutre, avec un coefficient correcteur proche de 1 pour l'année 2021.

La prise en compte de la dynamique des bases (production de logements) dans le mécanisme de remplacement n'est pas encore clarifiée à ce jour.

Le montant des contributions directes pour l'exercice 2021 est estimé à 16 millions d'euros (15,6 en 2020).

4.1.2. La Métropole

Les recettes fiscales provenant de la Métropole devraient baisser légèrement pour s'établir à environ 6,1 millions d'euros en 2021

L'attribution de compensation (AC) :

L'attribution de compensation est attendue en légère diminution (5,5 millions d'euros), suite à la finalisation des transferts de compétence en 2020. Elle pourrait être amenée à évoluer dans les années à venir en fonction du transfert plusieurs fois décalé de la compétence en matière d'éclairage public.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) :

Une inconnue persiste sur la pérennité du niveau de la dotation de solidarité communautaire qui sera toutefois maintenue dans le projet de budget 2021 à 554 000 euros. En effet, les modalités d'évolution de cette dotation sont plus souples que celles de l'attribution de compensation et elle pourrait donc varier dans les prochaines années.

4.1.3. Produits des services

La baisse des recettes moyennes (du fait de la baisse des quotients familiaux des familles concernées), la gratuité dans les bibliothèques, la relative baisse de fréquentation de la maison de la musique et de la piscine amènent à réduire de 5% les recettes de service (sur un total d'environ 2 millions d'euros). Par ailleurs, une réflexion sur la tarification des services communaux sera menée en 2021, sans toutefois impacter le volume global des recettes.

4.1.4. Les autres recettes

Les autres recettes sont estimées à un niveau stable pour l'exercice 2021 (5,8 millions d'euros).

4.2. Les dépenses de fonctionnement

Dans un contexte d'incertitude quant à l'évolution des recettes et des impacts de la crise sanitaire, la collectivité choisit de poursuivre une politique de gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement afin de préserver sa capacité d'investissement. Pour 2021, elles sont estimées à environ 27 millions d'euros.

4.2.1. Les dépenses à caractère général

L'évolution des dépenses à caractère général sera plafonnée à +1,5% par rapport au budget 2020, soit une enveloppe budgétaire de l'ordre de 5,4 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2020). Cette évolution prévoit l'augmentation des dépenses d'énergie.

4.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel constituent le principal poste de dépenses du budget : 67% des dépenses de fonctionnement. Ce taux, plus élevé que la moyenne des communes de notre strate (59%), s'explique par plusieurs facteurs structurels : un taux d'équipement par habitant plus élevé que la moyenne (bibliothèques, gymnases, salles communales, etc) impliquant des effectifs plus nombreux pour les faire fonctionner, un faible taux de services externalisés par rapport à d'autres communes, une prise en charge communale des effectifs du domaine de la petite enfance, des espaces verts et de l'entretien.

Compte-tenu du poids de la masse salariale dans le budget de fonctionnement, il est essentiel d'en maîtriser son évolution. Les renforcements d'effectifs jugés nécessaires au bon fonctionnement des services et à la mise en œuvre des nouvelles orientations politiques seront rigoureusement priorisés selon les départs en retraite des agents et comblés en privilégiant les redéploiements.

Pour 2021, la croissance des charges de personnel sera limitée à + 1,5% par rapport au BP 2020, soit une enveloppe maximale de 17,6 millions d'euros.

Le budget 2021 tiendra compte des éléments suivants :

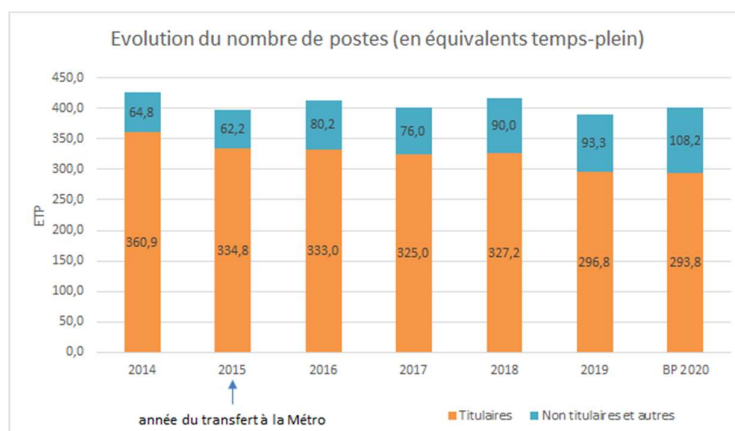
- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires (fonctions support, petite enfance, prévention/sécurité, urbanisme, éducation à l'environnement) ;
- Un maintien du périmètre d'intervention de la collectivité ;
- L'absence de revalorisation du point d'indice ;
- La fin de la mise en œuvre du dispositif PPCR (Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations), consistant en une revalorisation indiciaire pour certaines filières toutes catégories confondues ;
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an.

La collectivité souhaite également engager un travail de refonte du RIFSEEP⁶ de manière à le rendre plus lisible et cohérent, en lien avec les évolutions de l'organigramme. Les nouvelles contraintes liées au télétravail devront également être intégrées et converger vers la durée réglementaire du temps de travail qui est de 1 607 heures par an pour un agent à temps complet (35h).

La prévision de rémunération des agents titulaires pour 2021 demeure quasi stable malgré la prise en compte du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grade et les promotions internes et le dernier volet de mise en œuvre du PPCR.

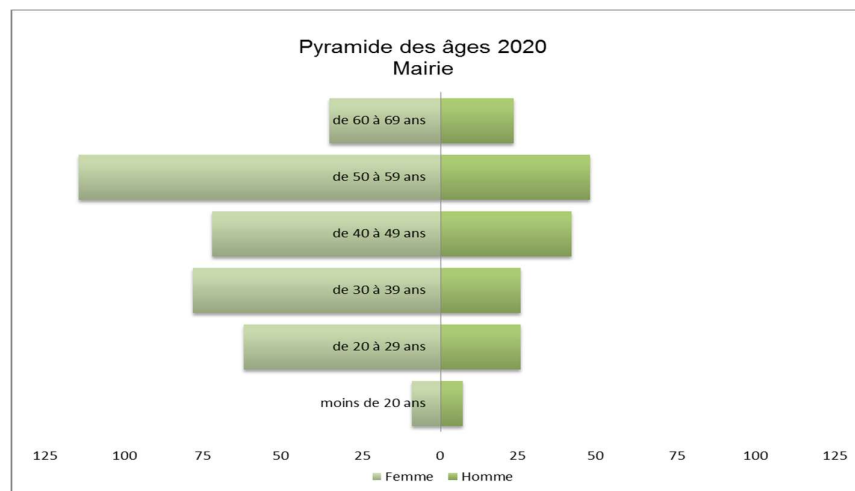
Au 31 décembre 2019, le nombre d'agents communaux était de 390 ETP⁷ (incluant les postes fonctionnels), dont 297 sur des postes permanents et 93 sur des postes non permanents.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des effectifs au 31/12 sur les 6 dernières années et la pyramide des âges en 2020.



⁶ régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

⁷ ETP = Equivalent Temps Plein



4.2.3. Les prélèvements sur la fiscalité (pénalité SRU)

Pour notre commune, les lois SRU et ELAN imposent 25% de logements sociaux sur la totalité des résidences principales.

Lorsqu'une commune assujettie à la loi SRU ne satisfait pas à l'obligation du taux légal de logements sociaux, elle fait l'objet d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources à l'issue d'une période triennale. Ce prélèvement est fixé à 25 % du potentiel fiscal par habitant, multipliés par la différence entre 25% des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune l'année précédente.

Ce prélèvement peut être réduit par les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (à l'année n-2), notamment les subventions allouées aux acteurs sociaux dans la production de logements sociaux.

La ville de Meylan est en situation de carence au regard de l'article 55 de la loi SRU (786 logements manquants au 1^{er} janvier 2019, soit un taux de 16,03%). Compte tenu de ce niveau de carence et malgré les subventions accordées en faveur du logement social en 2019, le risque de pénalité est estimé à un maximum de 475 000 euros dans l'attente de la décision préfectorale sur la pénalité appliquée.

Le paiement de ces pénalités n'exonère pas la ville de l'obligation de construire des logements sociaux. Ainsi, la peine est double : chaque commune déficitaire est non seulement redevable d'un prélèvement annuel, mais elle est aussi soumise à un rythme de rattrapage défini pour 5 périodes de 3 ans (loi ELAN). A l'issue de chaque période, un bilan des réalisations des communes soumises à la loi SRU est réalisé pour vérification.

4.2.4. Les subventions aux associations

L'enveloppe globale de subventions aux associations sera maintenue stable par rapport au budget 2020. Un travail de révision des critères d'attribution a été entrepris par la collectivité et sera prochainement discuté avec les associations. Cette refonte vise à apporter plus de transparence et de visibilité sur l'attribution des subventions et sera assorti de la fixation d'objectifs annuels ou pluri annuels.

4.2.5. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le soutien actif de la commune à la mise en œuvre de la politique du CCAS sera renforcé sur le plan financier, suite aux conséquences de la crise sanitaire actuelle. Le soutien financier s'élèverait ainsi à 920 000 euros pour 2021 contre 875 000 euros au budget 2020.

4.3. Les orientations budgétaires des dépenses d'équipement pour 2021

Pour plus de lisibilité, les dépenses d'équipement seront distinguées en quatre catégories :

- **Les investissements de « maintenance »**, représentant les dépenses minimums nécessaires pour garantir le fonctionnement normal des équipements communaux : le gros entretien courant des bâtiments (hors réhabilitation importante, modification, extension, etc), les travaux de sécurisation et de mise en conformité, y compris en termes d'accessibilité (plan AD'AP), la maintenance informatique, le renouvellement du parc automobile, l'achat de mobilier et l'achat de matériel pour le centre technique.

*Ces investissements sont estimés à environ **1,8 million d'euros en 2021**, puis 1,6 million d'euros par an à compter de 2022.*

- **Les investissements correspondant à des projets** identifiés répondant aux besoins des services ou aux orientations politiques fixées par la collectivité.

Ces investissements sont estimés à environ 3,3 millions d'euros en 2021 (voir projets ci-dessous). Selon nos premières estimations, les projets envisagés devraient représenter un montant brut d'investissement de l'ordre de 24 millions d'euros sur l'ensemble de la mandature. Les montants et les modalités de financement seront affinés dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui sera construit courant 2021.

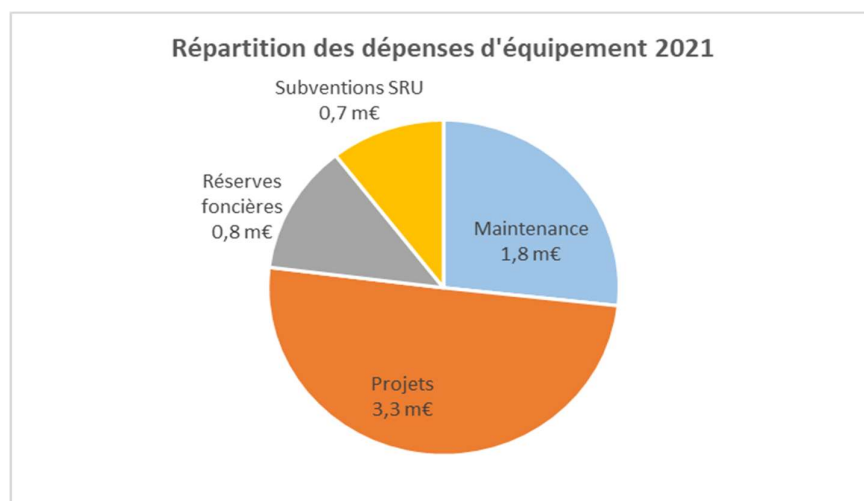
- **Les investissements réalisés dans le domaine foncier**, moyen pour la ville de maîtriser en partie l'évolution de son schéma urbain.

*La ville envisage l'acquisition de réserves foncières pour un montant de **0,8 million d'euros en 2021**.*

- **Les subventions pour financer l'acquisition de logements sociaux**, afin de rattraper les obligations au titre de la loi SRU.

*Afin d'éviter l'application d'une pénalité en 2023 (n+2), la ville devra verser en 2021 un montant minimum de subventions de 345 000 euros, ou de 690 000 euros si le préfet décide de doubler la pénalité du fait de la carence prononcée à l'encontre de la ville. Par prudence, le montant le plus élevé, soit **0,7 million d'euros**, sera inscrit dans le BP 2021.*

Ainsi, le montant total des dépenses d'équipement est estimé à **6,6 millions d'euros pour l'exercice 2021**, se répartissant ainsi :



Les principaux projets identifiés pour l'exercice 2021 sont les suivants :

Bâti (2,3 millions d'euros)	-Lancement des études sur l'aménagement du quartier Mi-Plaine et les futures reconstructions du groupe scolaire Mi-Plaine et du gymnase de la Revirée -Extension du restaurant scolaire des Béalières et études en vue de l'aménagement d'un restaurant scolaire dans le Haut-Meylan -Finalisation des travaux intérieurs du gymnase des Buclos -Lancement d'un programme de rénovation thermique des bâtiments, en commençant par le changement des menuiseries du bâtiment de Bérivière -Programme de rénovation / réhabilitation des LCR et salles communales (2020 : Petit bois, 2021 : La Roselière) -Etude en vue de réhabiliter les locaux du CINE à Rochasson (travaux 2022) -Projet de remplacement de la salle Decibeldonne par une salle polyvalente mutualisée -Mise en accessibilité de la Maison de la Musique -Lancement d'un programme d'installation de centrales photovoltaïques visant à couvrir à l'horizon 2026 l'ensemble de la consommation électrique des bâtiments communaux -Schéma directeur immobilier et diverses études pour décider du devenir de certains bâtiments municipaux (ex : ancienne école des Buclos)
Aménagements paysagers, urbains et environnementaux (1 million d'euros)	-Fin des travaux d'aménagement du projet de Malacher Nord -Aménagement d'aires de jeux et d'espaces verts (fin du projet Ecrin vert en 2021), sécurisation de cheminements piétons et pose d'arceaux à vélo -Création de jardins familiaux au Monarié (Charlaix-Maupertuis) -Extension du cimetière du Gamond et installation de sanitaires publics -Fond de concours pour l'aménagement de l'allée des Centaurées -Installation de pièges à moustiques (en test pour 2021) -Etude urbaine (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) -Enveloppe de budget participatif

4.4. Les sources de financement de l'investissement

4.4.1. L'autofinancement

Sur la base de ces orientations, l'épargne brute (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) devrait se situer aux alentours de 3,3 millions d'euros en 2021, en baisse du fait de la pénalité SRU.

Avec un remboursement de la dette de 0,9 million d'euros, l'épargne nette est estimée à environ 2,3 millions d'euros, somme qui permettra de financer en partie les investissements communaux (autofinancement).

Pour 2021, le taux d'autofinancement (rapport entre l'épargne nette et les recettes de fonctionnement) serait donc de l'ordre de 7,7%, légèrement inférieur à la moyenne nationale de la strate en raison de l'impact de la pénalité SRU.

4.4.2. Les subventions d'investissement

Pour chaque projet ou investissement de maintenance, des financements extérieurs sont systématiquement recherchés. Le plan de relance proposé par le gouvernement sera sollicité principalement pour la rénovation thermique des bâtiments communaux via la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) et les projets consacrés aux mobilités du quotidien.

Les subventions d'investissement devraient concerner les domaines suivants : les groupes scolaires et leurs restaurants, les LCR et salles communales, la petite enfance et les espaces extérieurs.

4.4.3. Les cessions immobilières

Des cessions immobilières sont envisagées au cours de l'exercice 2021, pour un montant total estimé à 2 millions d'euros :

- L'espace Chantourne
- Le bâtiment et parcelle dit « ASPTT »
- Le château de Rochasson

4.4.4. Besoin de financement des investissements

Les ressources propres affectées au financement des investissements sont estimées à 5,5 millions d'euros, dont :

- Autofinancement de la section fonctionnement (épargne nette) : 2,3 millions d'euros
- Autres ressources propres (cessions, FCTVA, subventions) : 3,2 millions d'euros

Avec des dépenses d'équipement estimées à 6,6 millions d'euros, le **besoin de financement net ressort donc à environ 1,1 million d'euros.**

Ce besoin pourra être couvert par les contrats de revolving signés en 2009 et 2011 avec le Crédit Agricole (disponible 1,4 millions d'euros).

Toutefois, selon les résultats 2020 de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, le recours à l'emprunt pourra s'avérer nécessaire en complément des contrats déjà actifs. Dans ce cas une campagne de financement sera lancée en 2021.

5. La situation de l'endettement

5.1. L'encours de dette

Après plusieurs années de désendettement accéléré, le niveau de la dette de la ville est historiquement bas, avec un encours actuel de 7,8 millions d'euros (10 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020). Cela représente une dette par habitant de 437 euros contre 1 257 euros fin 2014. A titre de comparaison, la moyenne des communes de même strate s'élevait à 886€/habitant en 2018.

La commune détient 12 lignes d'emprunts, dont 9 à taux fixe et 3 à taux variables (EURIBOR 3 mois), réparties sur 7 prêteurs différents. La ville ne détenant plus d'emprunts à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

Pour 2021, la charge d'intérêt prévisionnelle est de 247 000 euros, représentant un taux moyen de 3,20%.

L'amortissement classique se monte à 931 674 euros.

Le montant des financements disponibles sur les contrats d'Ouverture de Crédit Long Terme (OCLT) au 1^{er} décembre 2020 est de 1,4 million d'euros.

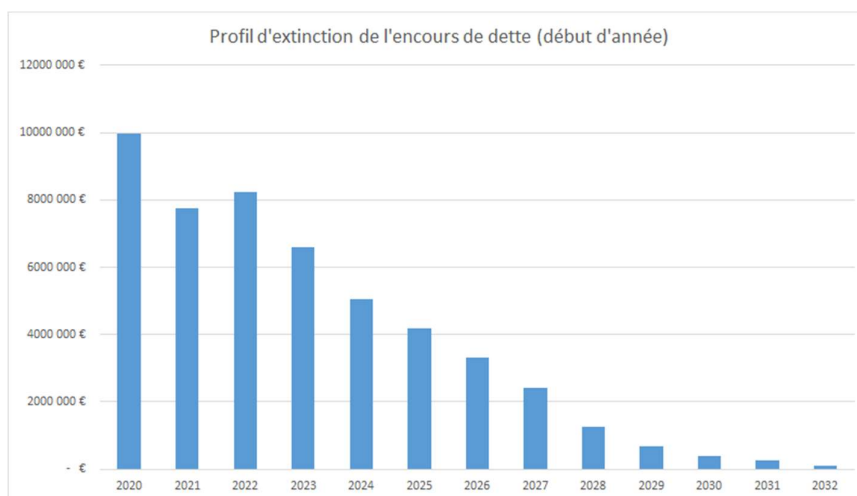
5.2. La durée de vie des encours

En tenant compte des déplaçonnements des contrats OCLT, les indicateurs de la durée de vie de la dette* sont :

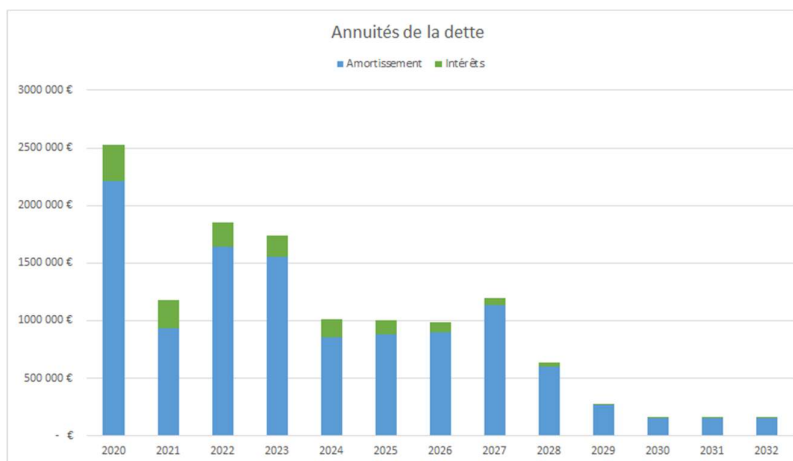
- Encours : 7,8 millions d'euros
- Durée de vie moyenne : 3 ans, 6 mois
- Durée résiduelle : 11 ans

* tirages futurs non compris

Le profil d'extinction de la dette présentée ci-dessous tient compte des remboursements in fine prévus sur deux tirages revolving du contrat CACIB2009 à hauteur de 1,5 million d'euros pour 2022 et 2023, de tirages nouveaux à hauteur de 300 000 euros sur ce même contrat et 1,1 million d'euros sur le contrat CACIB2011.



Sur la base des mêmes hypothèses, l'évolution prévisionnelle des charges de la dette en annuités se présente comme suit :



5.3. Dette garantie

La commune reste garante des contrats signés avec les bailleurs sociaux à une date antérieure au transfert de cette compétence à la Métropole. Le prêteur est la Caisse des Dépôts et Consignations.

La répartition de l'encours garanti par famille de bénéficiaires est la suivante :

Famille de bénéficiaires	de Nombre de garantis	de prêts Montant garanti (€)	initial Capital restant dû (€)	garanti Stock garanti (€)	d'intérêts % de l'encours
OPH (ex OPAC)	10	2 037 629,98	1 441 309,56	0,00	73,39
ESH	13	709 218,92	522 494,53	0,00	26,61

La garantie de dette pour la SPLA est toujours active à hauteur de 50% du capital restant dû, en attente de régularisation avec la Métropole (transfert du Tarmac).

5.4. Dette hors bilan sous forme d'engagements donnés

Il s'agit des loyers financiers sur l'opération de construction et de réhabilitation de la Gendarmerie.

Dans le cadre législatif autorisé par la loi d'orientation et de programmation du 29 août 2002 (LOPSI), la ville a contractualisé deux baux emphytéotiques administratifs avec la société AUXIFIP, filiale du Crédit Agricole, pour la gendarmerie de Maupertuis et la gendarmerie du Granier avec des mises à disposition respectives, en 2007 et 2010.

A ce jour, l'équilibre des opérations financières est maintenu entre les loyers de sous-location payés par l'Etat pour la mise à disposition des locaux de gendarmerie et :

- les loyers financiers payés à la société UNIFERGIE (filiale du Crédit Agricole) pour le « Crédit-bail Mobilier » dû pour la gendarmerie du Granier sont : sur taux fixe pour le Lot 2 et, sur Euribor 3 Mois margé, assorti d'un swap de taux d'intérêts payés à la société CALYON (filiale du Crédit Agricole), calculé sur Euribor 3Mois margé, pour le Lot 1,
- les loyers financiers payés à la société CACIB (filiale du Crédit Agricole) pour le « Crédit-bail Mobilier » dû pour la gendarmerie de Maupertuis sont à taux fixe de 5,21% pour la Tranche A et 4,87% pour la Tranche B (Préfinancement intérêts capitalisés)

Ces opérations financières sont contractualisées pour une durée de 30 ans pour la gendarmerie du Granier (échéance au 4 octobre 2040) et 35 ans pour la gendarmerie de Maupertuis (échéances au 20 décembre 2041).

Les loyers de sous-location payés par l'Etat sont révisables par période de 9 ans avec une réévaluation des Domaines pour la fixation des loyers. Les réévaluations permettent à l'Etat de refixer la valeur à son niveau initial selon les travaux effectués par la ville emphytéote de la société Auxifip.

Les révisions intervenant sur la base de la réévaluation sont réputées annuelles pour la gendarmerie du Granier et tous les 3 ans pour la gendarmerie de Maupertuis.

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 est de :

- 4 733 321 euros pour la gendarmerie de Maupertuis, avec une annuité à 362 619 euros
- 2 680 550 euros pour la gendarmerie du Granier et 2 695 666 euros pour le swap de taux, avec une annuité estimée à 220 000 euros.

6. Les budgets annexes

6.1. Le budget annexe Inovallée

Le budget 2021 visera à assurer la continuité (règlement des charges propriétaires et encaissement des loyers) et la réalisation des opérations de portage foncier dans les zones prioritaires en cours, le solde de la dette ayant été remboursé en totalité en 2017.

- **Dette** : l'encours de la dette est de 0 euro
- **Projets de cession** : la cession de B'dis qui n'a pas pu se réaliser sur l'exercice 2020 sera inscrite sur l'exercice 2021
- **Acquisitions** : il est envisagé d'acquérir un Plot au Mini parc afin de constituer une réserve foncière sur cette zone

6.2. Le budget annexe Bas-Charlaix

Ce budget est toujours en sommeil.